

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A249-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A249

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson sur l'exercice 2015

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson sur l'exercice 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable de 1 500 000 € sur l'exercice 2015.

En effet, conformément à l'article 27.7 du contrat de concession, le concessionnaire peut solliciter le versement d'une avance renouvelable, dans les conditions définies par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013_B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Par courrier en date du 15 octobre 2014, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la CPA un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Communauté une avance de trésorerie pour l'année 2015, d'un montant de 1 500 000€, remboursable avant le 31 décembre 2015, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .1523-2;

VU la délibération n°2013_B406 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU le courrier de sollicitation en date du 15 octobre 2014 du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires accompagné du bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 1 500 000 euros sur l'exercice 2015 remboursable avant le 31 décembre 2015 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson;

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix territoires ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGER** Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS A SAINT-ESTEVE-JANSON

Convention d'avance de trésorerie pour 2015 Entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014,

Désignée ci-après par la Communauté

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, l'opération de réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des immeubles, la Communauté du Pays d'Aix lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2015.

Cette avance de trésorerie s'élève à 1 500 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

Cette avance de trésorerie 2015 consentie par la CPA sera remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2015, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur l'index monétaire le plus avantageux, afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant et à la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Aix-en-Provence

Le

*Le Président de la
Communauté du Pays D'Aix*

Maryse JOISSAINS MASINI

*Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Gérard BRAMOULLÉ

Aix en Provence, le 15 octobre 2014

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Monsieur Christian BOUCHERIE
Directeur Général des Services
CS 40868

13611 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Nos Réf. : SS/MJG/SM n° 1620/2014



201410SPLA1620

Objet : ZAC DES VERGERAS - COMMUNE DE SAINT ESTEVE JANSON
Demande d'avance de trésorerie à la Communauté du Pays d'Aix

Affaire suivie par :

Vanessa GARELLO
Relations financières avec les communes
Téléphone : 04 42 93 78 58
Mail : vgarello@agglo-paysdaix.fr

Monsieur le Directeur Général,

Concernant l'opération citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint le bilan prévisionnel global approuvé le 3 juillet 2014.

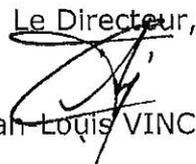
Ce dernier fait apparaître un besoin en trésorerie de 1 500 000 € pour l'année 2015.

Il conviendrait donc de prévoir de verser à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € remboursable avant le 31 décembre 2015.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

PO


Jean-Louis VINCENT

PJ : Pièces annoncées

ZAC des Vergeras - St Esteve Janson - CRAC 2013

Ligne	Intitulé	Bilan		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Bilan		Ecart	
		Approuvé	Réalisé										Année	Nouveau		
	RESULTAT D'EXPLOITATION															
	DEPENSES	2 274 894												2 274 894		0
1	ETUDES	418 235				418 235								418 235		0
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	1 418 427				950 000	468 427							1 418 427		0
3	TRAVAUX	170 211				80 000	40 211							170 211		0
4	HONORAIRES	70 000				15 000	10 000	7 000						70 000		0
5	FRAIS DIVERS															
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS															
7	CHARGES FINANCIERES	73 021				12 000	16 000	14 000	11 000	7 000	5 000	5 021	73 021			0
8	REMUNERATIONS	125 000				14 000	16 600	19 000	19 400	14 000	14 000	14 000	125 000			0
9	Reprise TVA															
	RECETTES	2 274 894				412 054	100 000	400 000	400 000	400 000	250 000	312 840	2 274 894			
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	1 862 840				100 000	100 000	400 000	400 000	400 000	250 000	312 840	1 862 840			0
2	PARTICIPATIONS	412 054				412 054							412 054			
3	SUBVENTIONS															
4	AUTRES PRODUITS															
5	PRODUITS FINANCIERS															
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS															
9	Reprise TVA															
	FINANCEMENT															
1	AMORTISSEMENTS					100 000	500 000	-400 000	-400 000	-500 000	-300 000	-400 000	0			0
2	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)					100 000	3 500 000	3 600 000	2 800 000	1 900 000	1 100 000	400 000	15 000 000			15 000 000
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)					100 000	2 000 000	1 600 000	1 200 000	700 000	400 000		7 500 000			7 500 000
3	TRESORERIE (SORTIES)					100 000	1 500 000	2 000 000	1 600 000	1 200 000	700 000	400 000	7 500 000			7 500 000
	MOBILISATIONS					200 000	4 000 000	3 200 000	2 400 000	1 400 000	800 000		15 000 000			15 000 000
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)					100 000	2 000 000	1 600 000	1 200 000	700 000	400 000		7 500 000			7 500 000
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)					100 000	2 000 000	1 600 000	1 200 000	700 000	400 000		7 500 000			7 500 000
3	TRESORERIE (ENTREES)					23 000	394 581	354 581	317 181	189 181	113 181		2 607 858			2 607 858
	TRESORERIE	2 681 961				89 000	654 966	41 400	38 800	29 400	27 400	27 421	2 681 961			2 681 961
	Dépenses TTC	2 640 011				494 465	100 000	400 000	400 000	400 000	250 000	312 840	2 640 011			2 640 011
	Recettes TTC	-41 951				322 819	48 762	-40 000	-37 400	-128 000	-76 000	-113 181	-41 951			-41 951
	TRESORERIE PERIODE					23 000	394 581	354 581	317 181	189 181	113 181					
	TRESORERIE CUMUL					23 000	394 581	354 581	317 181	189 181	113 181					

PAYS D'AIX TERRITOIRES

SPLA au capital de 500 000 €

2, rue Lapiere

Adresse postale : BP 80251

13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1

RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443

Le Directeur

Jean-Louis VINCENT



OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson sur l'exercice 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014